



Championnat Suisse des Rallyes

CRITERIUM JURASSIEN

23 - 24 avril 2010

JUMELAGE RALLYE FRANCO-SUISSE 2010

CRITERIUM JURASSIEN – Delémont / CH

RALLYE NATIONAL VOSGIEN – Remiremont / F

Charte du Jumelage 2010

art. 1: tarif préférentiel d'engagement et conditions:

Le tarif d'inscription normal, hors Jumelage 2010,

- du Critérium Jurassien est fixé à 800.— euros
- du Rallye national Vosgien est fixé à 450.— euros.

Le tarif d'inscription préférentiel dans le cadre du Jumelage 2010,

- **du Critérium Jurassien est fixé à 600.— euros, soit 200.-- euros de réduction.**
- **du Rallye national Vosgien est fixé à 300.-- euros, soit 150.-- euros de réduction.**

donc un montant total de 900 euros pour les 2 rallyes, soit 350 euros de réduction.

art. 2: engagement au Jumelage 2010:

Le jumelage 2010 entre le Critérium Jurassien et le Rallye national Vosgien se conçoit de la manière suivante:

2.1. lors de l'engagement du Critérium Jurassien, en s'inscrivant régulièrement et **simultanément aux 2 rallyes du Jumelage 2010.**

Il est limité aux 25 premiers équipages suisses et français qui auront fait acte de candidature:

- pour les équipages suisses (titulaires d'une licence obtenue auprès de l'ASS) auprès de l'organisation du Critérium Jurassien par un paiement par virement bancaire/postal, de 1100.— euros pour les 2 rallyes. Pour obtenir la réduction de 200.— euros offerte sur l'inscription du Critérium Jurassien, l'équipage suisse



Championnat Suisse des Rallyes

CRITERIUM JURASSIEN

23 - 24 avril 2010

devra avoir été admis au départ du Rallye national Vosgien (liste de départ officielle). A ce moment elle lui sera remboursée.

- pour les équipages français (titulaires d'une licence obtenue auprès de la FFSA) auprès de l'ASAC Vosgien par un paiement de 900.-- euros par l'édition de deux chèques, de 600.-- et 300.-- euros.

art. 3: refus et forfait d'engagement:

En cas de forfait pour raisons de force majeure de l'équipage régulièrement engagé, sous réserve que le forfait soit déclaré par courrier recommandé à destination de l'organisateur concerné, les droits seront remboursés selon les modalités suivantes;

a) forfait au Critérium Jurassien:

- pour les équipages suisses: remboursement de l'engagement de 800.— euros, déduction faite de la réduction sur l'inscription au Rallye National Vosgien de 150.-- euros, soit un remboursement de 650.-- euros.
- pour les équipages français: remboursement de l'engagement minoré de 600.— euros déduction faite de la réduction sur l'inscription au Rallye national Vosgien de 150.-- euros, soit un remboursement de 450 euros.

b) forfait au Rallye National Vosgien:

- pour les équipages suisses: remboursement de l'engagement minoré de 300.-- euros.
- pour les équipages français: remboursement de l'engagement minoré de 300.-- euros.

art. 4: remise des prix:

Un prix spécifique récompensera les 3 équipages au classement général cumulé des 2 rallyes du Jumelage 2010, et sera remis lors de la remise des prix du Rallye national Vosgien.

Des récompenses seront remises à tous les autres équipages classés aux 2 rallyes du Jumelage 2010, lors de cette même cérémonie.